Province de Luxembourg **Arrondissement de Bastogne**

Commune de Vielsalm

Extrait du registre aux délibérations du Collège communal

Séance du 15 septembre 2025

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*
M. JEUSETTE, Mme KLEIN, M. LEJEUNE, *Echevins*
Mme LUXEN, Présidente du Conseil de l'Action sociale
Mme A-C. PAQUAY, *Directrice générale*

OBJET : Organisation des 50 ans de la salle « Petit-Thier 2000 » et commémoration – Asbl « Cercle Sainte-Cécile » - Demande d'autorisation et de subvention en nature - Décision

Le Collège communal,

Vu la demande reçue le 30 juillet 2025 par laquelle Madame Bernadette Crahay, agissant en qualité de Présidente de l'asbl « Cercle Sainte-Cécile » de Petit-Thier, sollicite l'autorisation d'organiser deux soirées à la salle « Sainte-Cécile », sise Chemin de Ville-du-Bois, 2 à 6692 Petit-Thier :

- le samedi 27 septembre 2025 de 20h00 à minuit : 50ème anniversaire de la salle « Petit-Thier 2000 », avec concert de la chorale « La Parenthèse Enchantée » et ouverture d'un débit occasionnel de boissons ;
- le dimanche 28 septembre 2025 de 11h00 à minuit : organisation d'un repas à la salle et exposition, commémoration du 80ème anniversaire de la fin de la guerre à la maison des jeunes ;

Vu le dossier sécurité joint à la demande ;

Vu le rapport de la cellule PLANU émis en date du 8 septembre 2025 ;

Vu la loi communale en son article 130bis ;

DECIDE

1. D'accorder à l'asbl « Cercle Sainte-Cécile » de Petit-Thier, l'autorisation d'organiser les samedis 27 et dimanche 28 septembre 2025, deux soirées à la salle « Sainte-Cécile », sise Chemin de Ville-du-Bois, 2 à 6692 Petit-Thier :

- le samedi 27 septembre 2025 de 20h00 à minuit : 50ème anniversaire de la salle « Petit-Thier 2000 », avec concert de la chorale « La Parenthèse Enchantée » et ouverture d'un débit occasionnel de boissons ;
- le dimanche 28 septembre 2025 de 11h00 à minuit : organisation d'un repas à la salle et exposition, commémoration du 80ème anniversaire de la fin de la guerre à la maison des jeunes ;

moyennant le respect des conditions émises dans le rapport de la cellule PLANU joint en annexe.

2. D'autoriser l'ouverture d'un débit de boissons fermentées et spiritueuses à l'occasion de cette manifestation du fait que l'organisatrice ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 1er, 2° à 10° des dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées,

coordonnées le 3 avril 1953, ni dans un des cas d'exclusion visés à l'article 11, par. 1er de la loi du 28.12.1983 sur la patente pour le débit de boissons spiritueuses.

3. D'autoriser l'asbl « Cercle Sainte-Cécile » de Petit-Thier à placer des panneaux et affiches publicitaires le long des voiries régionales situées sur le territoire de la Commune de Vielsalm moyennant le respect du prescrit de l'article 11 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2012 qui énonce que le placement d'annonce relative à l'organisation de manifestations diverses ou de publicité est interdit sur le domaine public régional, sauf autorisation préalable et écrite du gestionnaire et que par conséquent, l'affichage ayant trait à une manifestation occasionnelle et temporaire d'ordre culturel, sportif, récréatif, charitable et religieux sera toléré sur le domaine public pour autant que les organisateurs bénéficient d'une autorisation préalable et_écrite en vertu des dispositions réglementaires précitées qui sera accordée par le Directeur de la direction territoriale compétente. Il convient également de rappeler que toute forme d'affichage publicitaire de type commercial est proscrite.

4. D'autoriser le placement de panneaux publicitaires de la façon suivante :
 - deux panneaux le long de la RN30 entre la limite avec la Commune de Vielsalm et la limite avec la Commune de Manhay ;
 - deux panneaux le long de la RN89 entre la Baraque de Fraiture et Vielsalm ;
 - deux panneaux le long de la RN68 entre Grand-Halleux et Vielsalm ;
 - deux panneaux le long de la RN675 entre Petit-Thier et Vielsalm.

5. De requérir auprès de l'organisatrice l'enlèvement des panneaux endéans les cinq jours qui suivront la manifestation.

6. De solliciter de la part de l'organisatrice le respect de la tranquillité et de la quiétude du voisinage.

7. De demander aux organisateurs de prendre contact avec les chefs d'équipe du service voirie de l'administration communale **au minimum 8 jours avant l'évènement**, pour leur confirmer la demande de matériel, la date et le lieu de livraison.

8. D'octroyer à l'asbl « Cercle Sainte-Cécile » les subventions en nature suivantes :
 - la fourniture de 8 barrières Nadar ;
 - la fourniture d'un podium (dont la réservation a été confirmée par l'Agence de Développement Local le 30 juillet 2025) ;
 - la mise à disposition d'ouvriers communaux pour la livraison et le retrait du podium (sans montage et sans démontage) ;
 - la fourniture de 2 conteneurs à déchets d'une contenance de 1.100 litres ;
 - la fourniture de 3 grands cendriers.

Par le Collège,

La Directrice générale,
A-C. PAQUAY.

Le Président,
E. DEBLIRE

Pour extrait conforme,

La Directrice générale

ADMINISTRATION COMMUNALE de VIELSALM - Luxembourg

Le Bourgmestre,

Anne-Catherine PAQUAY

Elie DEBLIRE

PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE

Tél. : 080/29.28.27
Fax. : 080/21.72.66

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIELSALM
Rue de l'Hôtel de Ville, 5 6690 VIELSALM

CELLULE DE PLANIFICATION D'URGENCE

RAPPORT DE LA CELLULE PLANU

ORGANISATION : 50ème anniversaire salle de Petit-Thier par l'asbl « Cercle Sainte Cécile » :
LIEU : salle « Petit-Thier 2000 » + salle des jeunes
DATE DE LA MANIFESTATION : samedi 27/09/2025 de 20h à 00h : concert de la chorale
Dimanche 28/09/2025 de 11h à 00h : apéritif + repas de retrouvailles + commémorations 80 ans fin de de la guerre – expo - projection
DATE DU DOSSIER SECURITE : 29 juillet 2025
DATE DU RAPPORT PLANU : 08 septembre 2025
Nombre de participants attendus : Environ 200 ou 250 personnes par jour
Nourriture/boissons : Bar + repas

Sur base de la législation en vigueur et d'avis antérieurs relatifs à des organisations similaires, la cellule planification d'urgence demande aux organisateurs le respect au minimum des règles de sécurité ci-après ;

La cellule planification d'urgence vous demande :

* de prévoir une fiche plastifiée à porter en permanence par les membres de l'organisation au moyen d'une lanière « tour de cou », afin que les participants à la manifestation puissent repérer facilement les responsables en cas de besoin et afin de garantir au maximum la qualité de l'alerte vers les services de secours (ANNEXE BADGES ORGANISATEURS)

* de compléter et afficher les « consignes de sécurité » à des endroits visibles par les participants (ANNEXE AFFICHE CONSIGNES SECURITE) et remettre aux marcheurs une fiche reprenant le numéro de GSM du responsable sécurité, rappelant les numéros d'urgence et l'adresse du site de l'évènement.

* de veiller à ne pas avoir de parking sauvage afin de garantir l'accès des services de secours au site de la manifestation (passage libre d'une largeur et hauteur de 4 mètres) ; quelles que soient les conditions climatiques. Si un tel accès n'est pas garanti avec certitude, il y a lieu d'organiser le stationnement en conséquence ou de prendre toutes autres mesures afin d'atteindre l'objectif souhaité.

* d'être attentif aux prévisions météorologiques annoncées, particulièrement si l'évènement se déroule à l'extérieur ou sous chapiteau. Il peut être utile de mener une réflexion préalable : quelles mesures prendre si des conditions climatiques sont dangereuses (orage violent, tempête, canicule, neige, ...). Si la température était anormalement élevée pendant une longue période, il y aurait lieu de prévoir la distribution d'eau et de mettre en place des possibilités d'arrosage des participants afin d'éviter les phénomènes de « coup de chaleur »

* De prévoir des moyens d'extinction en suffisance, accessibles en permanence et positionnés à des endroits stratégiques (bar, scènes, zone de restauration, etc...).
- Ceux-ci seront signalés clairement en position haute par des pictogrammes.
- Il y a lieu de placer un extincteur par tranche de 150m2 de surface entamée (à l'intérieur), et par tranche de 500m2 de surface entamée (à l'extérieur), avec un minimum de 2 extincteurs.
- Ceux-ci seront de type 6kg poudre ou 6l aqua-mousse et les risques électriques seront protégés par des extincteurs de type CO2 (5kg).
- Les extincteurs doivent être pourvus du marquage BENOR, et seront conformes à la NBNEN3-7:2004.
- Les extincteurs devront avoir été contrôlés depuis moins d'un an.

PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE

Tél. : 080/29.28.27
Fax. : 080/21.72.66

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIELSALM
Rue de l'Hôtel de Ville, 5 6690 VIELSALM

CELLULE DE PLANIFICATION D'URGENCE

-En l'absence de personnel qualifié pour lutter contre un éventuel début d'incendie, la personne identifiée comme responsable sécurité prendra impérativement connaissance du mode d'emploi des moyens d'extinction mis à disposition sur le site.

* Considérant que la construction d'un podium peut représenter un risque particulier, il y aura lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la stabilité de celui-ci. Tous les éléments de construction utilises seront solidaires les uns avec les autres.

* de veiller à ce que la responsable sécurité Madame Bernadette CRAHAY soit sobre et joignable sur son GSM du début jusqu'à la fin de l'évènement

* Pour des raisons sanitaires, il est recommandé de mettre à disposition du gel hydroalcoolique à plusieurs endroits et de désinfecter les éléments fréquemment touchés par plusieurs personnes.

L'ensemble des règles de sécurité concernant les évènements récréatifs peut être consulté dans un Memento réalisé par la zone de secours. Vous trouverez notamment ce memento sur le site internet de la commune de Vielsalm (à l'adresse https://www.vielsalm.be/ma-commune/infos-utiles/memento-evenements-zone-de-secours.pdf ou en tapant « memento » dans la zone de recherche de www.vielsalm.be) ou en contactant la cellule planification d'urgence de la Commune (Anne Colson – 080/29.28.14 – anne.colson@vielsalm.be)

CONCLUSION

L'avis de la cellule planification d'urgence est POSITIF, mais nous insistons sur le fait que l'organisateur doit respecter strictement l'ensemble des mesures indiquées dans ce rapport et dans l'ensemble des textes de lois et protocoles applicables à la date de l'évènement.

NOTE IMPORTANTE : si une nouvelle crise sanitaire ou autre devait apparaître entre temps, l'organisateur est tenu de s'informer et de faire respecter les mesures en vigueur à la date de l'évènement, reprises dans l'ensemble des textes de lois, protocoles et règlements y relatifs.

Anne Colson
Coordinatrice Planification d'Urgence

ANNEXES
BADGES ORGANISATEURS
AFFICHE CONSIGNES SECURITE

Province de Luxembourg **Arrondissement de Bastogne**

Commune de Vielsalm

Extrait du registre aux délibérations du Collège communal

Séance du 15 septembre 2025

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*
M. JEUSETTE, Mme KLEIN, M. LEJEUNE, *Echevins*
Mme LUXEN, Présidente du Conseil de l'Action sociale
Mme A-C. PAQUAY, *Directrice générale*

OBJET : Organisation d'une brocante à Rencheux - Asbl « Samhain » - Demande d'autorisation et de subvention en nature - Décision

Le Collège communal,

Vu le courrier électronique reçu le 10 juin 2025 par laquelle Monsieur Raphaël Léonard, Président de l'asbl « Samhain », sollicite l'autorisation d'organiser le dimanche 28 septembre 2025, entre 5h00 et 18h00, une brocante au profit de l'asbl « Les Hautes Ardennes » à Rencheux, sur le Parade Ground de l'ancienne caserne Ratz ;

Vu le dossier « sécurité » joint à la demande ;

Vu le rapport de la cellule PLANU émis en date du 8 septembre 2025 ;

Vu la loi communale en son article 130bis ;

DECIDE

1. D'autoriser à l'asbl « Samhain » à organiser une brocante à Rencheux le dimanche 28 septembre 2025, entre 5h00 et 18h00, sur le Parade Ground de l'ancienne caserne Ratz, moyennant le respect des conditions émises dans le rapport de la cellule PLANU joint en annexe.

2. D'adopter l'ordonnance de police suivante :

Article 1°
- Du samedi 27 septembre 2025 à 10h00 au lundi 29 septembre 2025 à 15h00, le stationnement des véhicules automoteurs sera interdit sur le Parade Ground de l'ancienne caserne Ratz à Rencheux, sur le territoire de la Commune de Vielsalm. L'accès au site restera libre pour les différents riverains.
- Du samedi 27 septembre 2025 à 10h00 au dimanche 28 septembre 2025 à 20h00, les aires de stationnement sises aux alentours de l'ancienne caserne Ratz seront réservées aux visiteurs désireux de se rendre sur le site de la manifestation. Cette mesure sera mise en place au moyen de panneaux d'interdiction de stationner avec date et heures indiquées.

Article 2.
Les panneaux de signalisation adéquate seront fournis par le service voirie de l'Administration communale de Vielsalm et placé à la diligence de l'organisateur.

Article 3.
Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis de peines de police.

Article 4.
L'Administration communale de Vielsalm dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par le déroulement de cette manifestation et des mesures y afférentes.

Article 5.
Expédition de la présente ordonnance sera adressée au Greffier en Chef près le Tribunal de Police à Marche-en-Famenne, à Monsieur le Commissaire de la Police locale de et à Vielsalm ainsi qu'à la Zone de police Famenne-Ardenne.

3. De charger les services communaux de prévoir des aires de parking en suffisance aux alentours du site afin de permettre un stationnement aisé aux visiteurs. Cette mesure sera mise en place au moyen de panneaux d'interdiction de stationner avec date et heures indiquées.

4. D'autoriser l'ouverture d'un débit de boissons fermentées et spiritueuses à l'occasion de cette manifestation du fait que l'organisateur ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 1er, 2° à 10° des dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées, coordonnées le 3 avril 1953, ni dans un des cas d'exclusion visés à l'article 11, par. 1er de la loi du 28.12.1983 sur la patente pour le débit de boissons spiritueuses.

5. D'autoriser l'organisateur à placer des panneaux et affiches publicitaires le long des voiries régionales situées sur le territoire de la Commune de Vielsalm moyennant le respect du prescrit de l'article 11 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2012 qui énonce que le placement d'annonce relative à l'organisation de manifestations diverses ou de publicité est interdit sur le domaine public régional, sauf autorisation préalable et écrite du gestionnaire et que par conséquent, l'affichage ayant trait à une manifestation occasionnelle et temporaire d'ordre culturel, sportif, récréatif, charitable et religieux sera toléré sur le domaine public pour autant que les organisateurs bénéficient d'une autorisation préalable et écrite en vertu des dispositions réglementaires précitées qui sera accordée par le Directeur de la direction territoriale compétente. Il convient également de rappeler que toute forme d'affichage publicitaire de type commercial est proscrite.

6. D'autoriser le placement de panneaux publicitaires de la façon suivante :
 - deux panneaux le long de la RN30 entre la limite avec la Commune de Vielsalm et la limite avec la Commune de Manhay ;
 - deux panneaux le long de la RN89 entre la Baraque de Fraiture et Vielsalm ;
 - deux panneaux le long de la RN68 entre Grand-Halleux et Vielsalm ;
 - deux panneaux le long de la RN675 entre Petit-Thier et Vielsalm.

7. De requérir auprès de l'organisateur l'enlèvement des panneaux endéans les cinq jours qui suivront la manifestation.

8. D'octroyer la subvention en nature suivante :
 - la fourniture de 20 barrières Nadar ;
 - la fourniture de 25 poubelles de 140 litres ;
 - la fourniture de 20 panneaux d'interdiction de stationnement.

9. De demander à l'organisateur de veiller à nettoyer l'espace public, occupé par les activités, des déchets qui pourraient être générés par le déroulement de la manifestation.

Par le Collège,

La Directrice générale,
A-C. PAQUAY

Le Président,
E. DEBLIRE

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Anne-Catherine PAQUAY

ADMINISTRATION COMMUNALE de VIELSALM - Luxembourg

Le Bourgmestre,

Elie DEBLIRE

PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE

Tél. : 080/29.28.27
Fax. : 080/21.72.66

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIELSALM
Rue de l'Hôtel de Ville, 5 6690 VIELSALM

CELLULE DE PLANIFICATION D'URGENCE

RAPPORT DE LA CELLULE PLANU

ORGANISATION : brocante « Les Hautes Ardennes – Samhain »
LIEU : ancienne caserne Ratz Rencheux
DATE DE LA MANIFESTATION : dimanche 28 septembre 2025 de 5h00 à 18h00
DATE DU DOSSIER SECURITE : 12 mai 2025
DATE DU RAPPORT PLANU : 08 septembre 2025
Nombre de participants attendus : Environ 500 brocanteurs + visiteurs
Nourriture/boissons : Bar + barbecue

Sur base de la législation en vigueur et d'avis antérieurs relatifs à des organisations similaires, la cellule planification d'urgence demande aux organisateurs le respect au minimum des règles de sécurité ci-après ;

La cellule planification d'urgence vous demande :

* de prévoir une fiche plastifiée à porter en permanence par les membres de l'organisation au moyen d'une lanière « tour de cou », afin que les participants à la manifestation puissent repérer facilement les responsables en cas de besoin et afin de garantir au maximum la qualité de l'alerte vers les services de secours (ANNEXE BADGES ORGANISATEURS)

* de compléter et afficher les « consignes de sécurité » à des endroits visibles par les participants (ANNEXE AFFICHE CONSIGNES SECURITE)

* de veiller à ne pas avoir de parking sauvage afin de garantir l'accès des services de secours au site de la manifestation (passage libre d'une largeur et hauteur de 4 mètres) ; quelles que soient les conditions climatiques. Si un tel accès n'est pas garanti avec certitude, il y a lieu d'organiser le stationnement en conséquence ou de prendre toutes autres mesures afin d'atteindre l'objectif souhaité.

* d'être attentif aux prévisions météorologiques annoncées, particulièrement si l'évènement se déroule à l'extérieur ou sous chapiteau. Il peut être utile de mener une réflexion préalable : quelles mesures prendre si des conditions climatiques sont dangereuses (orage violent, tempête, canicule, neige, ...). Si la température était anormalement élevée pendant une longue période, il y aurait lieu de prévoir la distribution d'eau et de mettre en place des possibilités d'arrosage des participants afin d'éviter les phénomènes de « coup de chaleur »

* de veiller à ce que toutes les tonnelles (des organisateurs et des exposants) soient arrimées ou lestées au sol. Le lestage sera réalisé à raison de 5kg par m² de surface au sol, répartis également entre tous les supports. Le lestage sera réalisé par des éléments indivisibles (bloc de béton, sac de sable, récipient d'eau etc). L'utilisation d'un piquet en acier de 16mm et d'une longueur de 50cm enfoncé dans le sol d'au moins 80%, en oblique, est également admise. En cas de vent soufflant à plus de 80km/h, la structure devra être évacuée.

* de veiller à prendre les mesures préventives suivantes au point de vue des barbecues (une attention particulière doit être appliquée lors de présence d'enfants):
 - disposer d'un moyen d'extinction à proximité du barbecue
 - mettre en place une protection physique entre le barbecue et le public afin d'éviter tout risque de brûlure
 - installer le barbecue sur un sol stable à une distance d'au moins 4 mètres des habitations, chapiteaux, tentes, tonnelles ou autres infrastructures provisoires.
 - l'utilisation de liquide inflammable pour l'allumage de foyer est strictement interdite
 - Il est strictement interdit de servir les clients en passant par-dessus le barbecue

PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE

Tél. : 080/29.28.27
Fax. : 080/21.72.66

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIELSALM
Rue de l'Hôtel de Ville, 5 6690 VIELSALM

CELLULE DE PLANIFICATION D'URGENCE

* Concernant l'implantation éventuelles de chapiteaux et de différentes structures provisoires (arche, ...) , nous insistons sur le respect des règles imposées dans les chapitres 1.1 et 1.2 du Memento et notamment les points suivants :

a. Les allées disposeront d'une largeur utile minimale de 4 mètres et d'une hauteur libre minimale de 4 mètres également.
b. De plus, aux points d'intersection des allées, le placeur veillera à conserver des rayons de braquage suffisants, à savoir : 11 mètres (courbe intérieure) et 15 mètres (courbe extérieure).
c. les véhicules des services d'incendie devront pouvoir stationner à 60 mètres maximum d'un bâtiment comportant 1 seul niveau et ayant une superficie maximale de 500 m^2
d. Les véhicules des services d'incendie devront pouvoir stationner à un endroit clairement repéré et donnant accès à tous les niveaux pour les autres bâtiments (habitation, immeuble à appartements, magasin, etc.).
e. Le but de cette disposition est de garantir un accès en façade avec des engins d'élévation.
f. Dès lors, l'endroit clairement repéré sera situé perpendiculairement à la façade en question et à une distance comprise entre 4 et 10 mètres.
g. Aucun obstacle ne se situera entre l'endroit de stationnement clairement repéré et le plan de façade du bâtiment.
h. En cas d'hésitation sur le caractère suffisant de l'accessibilité à l'un ou l'autre bâtiment, le placeur consultera les représentants de la Zone de Secours de Luxembourg.
i. Si un tel accès n'était pas garanti avec certitude, il y aurait lieu d'organiser le stationnement éventuel des véhicules ainsi que le placement des différentes structures provisoires en conséquence

* De prévoir des moyens d'extinction en suffisance, accessibles en permanence et positionnés à des endroits stratégiques (bar, scènes, zone de restauration, etc...).

- Ceux-ci seront signalés clairement en position haute par des pictogrammes.
- Il y a lieu de placer un extincteur par tranche de 150m2 de surface entamée (à l'intérieur), et par tranche de 500m2 de surface entamée (à l'extérieur), avec un minimum de 2 extincteurs.
- Ceux-ci seront de type 6kg poudre ou 6l aqua-mousse et les risques électriques seront protégés par des extincteurs de type CO2 (5kg).
- Les extincteurs doivent être pourvus du marquage BENOR, et seront conformes à la NBNEN3-7:2004.
- Les extincteurs devront avoir été contrôlés depuis moins d'un an.
- En l'absence de personnel qualifié pour lutter contre un éventuel début d'incendie, la personne identifiée comme responsable sécurité prendra impérativement connaissance du mode d'emploi des moyens d'extinction mis à disposition sur le site.
- Dans le cas où du personnel formé à l'utilisation des moyens d'extinction se trouve sur le site, ils seront informés de la localisation de ceux-ci et sensibilises aux risques identifiés dans le présent avis.

* de veiller à prendre les mesures préventives suivantes au point de vue des structures gonflables :

- exiger du loueur la conformité du matériel à la norme EN14960 (équipement gonflable, exigence de sécurité et méthode d'essai)
- exiger du loueur les prescriptions relatives au montage : arrimage, haubanage etc et respecter celles-ci
- installer la soufflerie, le câblage et les commandes hors de portée du public

De plus, il est vivement conseillé que ce type d'installation soit sous surveillance permanente d'une personne responsable et il est obligatoire de dégonfler ces structures en cas de pluie ou de grand vent.

Coordinatrice Planification d'Urgence ; Anne COLSON 080/29.28.14 anne.colson@vielsalm.be

PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE

Tél. : 080/29.28.27
Fax. : 080/21.72.66

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIELSALM
Rue de l'Hôtel de Ville, 5 6690 VIELSALM

CELLULE DE PLANIFICATION D'URGENCE

* de veiller à ce que le responsable sécurité Monsieur Raphaël Léonard soit sobre et joignable sur son GSM du début jusqu'à la fin de l'évènement.

* Pour des raisons sanitaires, il est recommandé de mettre à disposition du gel hydroalcoolique à plusieurs endroits et de désinfecter les éléments fréquemment touchés par plusieurs personnes.

L'ensemble des règles de sécurité concernant les évènements récréatifs peut être consulté dans un Memento réalisé par la zone de secours. Vous trouverez notamment ce memento sur le site internet de la commune de Vielsalm (à l'adresse https://www.vielsalm.be/ma-commune/infos-utiles/memento-evenements-zone-de-secours.pdf ou en tapant « memento » dans la zone de recherche de www.vielsalm.be) ou en contactant la cellule planification d'urgence de la Commune (Anne Colson – 080/29.28.14 – anne.colson@vielsalm.be)

CONCLUSION

L'avis de la cellule planification d'urgence est POSITIF, mais nous insistons sur le fait que l'organisateur doit respecter strictement l'ensemble des mesures indiquées dans ce rapport et dans l'ensemble des textes de lois et protocoles applicables à la date de l'évènement. Il est également demandé aux organisateurs d'être plus complet lors du remplissage du dossier sécurité.

NOTE IMPORTANTE : si une nouvelle crise sanitaire ou autre devait apparaître entre temps, l'organisateur est tenu de s'informer et de faire respecter les mesures en vigueur à la date de l'évènement, reprises dans l'ensemble des textes de lois, protocoles et règlements y relatifs.

Anne Colson
Coordinatrice Planification d'Urgence

ANNEXES
BADGES ORGANISATEURS
AFFICHE CONSIGNES SECURITE

Province de Luxembourg **Arrondissement de Bastogne**

Commune de Vielsalm

Extrait du registre aux délibérations du Collège communal

Séance du 15 septembre 2025

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*
M. JEUSETTE, Mme KLEIN, M. LEJEUNE, *Echevins*
Mme LUXEN, Présidente du Conseil de l'Action sociale
Mme A-C. PAQUAY, *Directrice générale*

OBJET : Organisation d'un jogging nocturne – Association de fait « La Triopontoise » - Demande d'autorisation de passage

Le Collège communal,

Vu le courrier électronique reçu le 22 juillet 2025 par lequel Monsieur Frédéric Lembrée, agissant pour l'association de fait « La Triopontoise », dont le siège est établi Reharmont, 2/B à 4990 Lierneux, sollicite l'autorisation de passage sur des chemins et voiries ruraux à Dairomont, sur le territoire de la Commune de Vielsalm, d'un « jogging nocturne » le samedi 25 octobre 2025 ;

Vu l'itinéraire fourni en annexe à la demande ;

Vu l'avis émis en date du 4 août 2025 par Monsieur Denuit, Chef de cantonnement du Département Nature et Forêt de Spa ;

Vu le rapport de la cellule PLANU émis en date du 9 septembre 2025 ;

Attendu que des mesures doivent être prises pour réglementer la circulation des véhicules automoteurs susceptibles de circuler sur tout/ou partie de l'itinéraire de cette manifestation et veiller à la sécurité des participants à la balade nocturne ;

Vu la loi communale en son article 130bis ;

DECIDE

1. D'autoriser l'association de fait « La Triopontoise », dont le siège est établi Reharmont, 2/B à 4990 Lierneux, à emprunter, conformément à l'itinéraire joint à la demande, des chemins et voiries ruraux à Dairomont, lors d'un « jogging nocturne » organisé le samedi 25 octobre 2025, sur le territoire de la Commune de Vielsalm, moyennant le respect des conditions émises dans le rapport de la cellule PLANU joint en annexe.

2. D'autoriser le comité « La Triopontoise » à placer des panneaux et affiches publicitaires le long des voiries régionales situées sur le territoire de la Commune de Vielsalm moyennant le respect du prescrit de l'article 11 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2012 qui énonce que le placement d'annonce relative à l'organisation de manifestations diverses ou de publicité est interdit sur le domaine public régional, sauf autorisation préalable et écrite du gestionnaire et que par conséquent, l'affichage ayant trait à une manifestation occasionnelle et temporaire d'ordre culturel, sportif, récréatif, charitable et religieux sera toléré sur le domaine public pour autant que les organisateurs bénéficient d'une autorisation préalable et écrite en vertu des dispositions réglementaires précitées qui sera accordée par le Directeur de la direction territoriale compétente. Il convient également de rappeler que toute forme d'affichage publicitaire de type commercial est proscrite.

3. De requérir auprès des organisateurs l'enlèvement des panneaux endéans les cinq jours qui suivront la manifestation.

4. D'adopter l'ordonnance de police suivante :

Article 1.
Le samedi 25 octobre 2025, entre 19h00 et 21h30, la vitesse des véhicules automoteurs sera limitée à 30 km/heure aux endroits où les participants à la promenade nocturne croisent et longent les voiries ouvertes à la circulation des véhicules automoteurs. Des panneaux C43 – 30 km/heure seront placés 100m avant et 100m après les points de traversée des participants. Ces mesures de circulation seront complétées par la pose de panneaux « Marcheurs ».

Article 2.
Des signaleurs munis de gilets fluorescents et de lampes-torche seront mis en place par le comité d'organisation aux carrefours entre les chemins ruraux et les voiries hydrocarbonées, et plus précisément là où la circulation des véhicules automoteurs représenterait un danger pour les participants. Ces signaleurs seront autorisés à stopper temporairement la circulation des véhicules automoteurs durant le temps nécessaire au passage des marcheurs.

Article 3.
Les mesures de circulation seront matérialisées par la pose de panneaux C43/30 (limitation de la vitesse des véhicules automoteurs à 30 km/heure). Ces panneaux de signalisation, fournis par l'Administration communale de Vielsalm, seront placés à la diligence de l'organisateur, à savoir le comité « La Triopontoise », dont le siège est établi Reharmont, 2/B à 4990 Lierneux, représenté par Monsieur Frédéric Lembrée, et la responsabilité lui en incombera.

Article 4.
Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis de peines de police.

Article 5.
L'Administration communale de Vielsalm dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de cette manifestation et des mesures y afférentes.

Article 6.
Expédition de la présente ordonnance sera adressée au Greffier en Chef près le Tribunal de Police à Marche-en-Famenne, à Monsieur le Commissaire de la Police locale de et à Vielsalm ainsi qu'à la Zone de Police Famenne-Ardenne.

Par le Collège,

La Directrice générale,
A-C. PAQUAY

Le Président,
E. DEBLIRE

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

ADMINISTRATION COMMUNALE de VIELSALM - Luxembourg

Anne-Catherine PAQUAY

Elie DEBLIRE

PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE

Tél. : 080/29.28.27
Fax. : 080/21.72.66

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIELSALM
Rue de l'Hôtel de Ville, 5 6690 VIELSALM
CELLULE DE PLANIFICATION D'URGENCE

RAPPORT CELLULE PLANIFICATION D'URGENCE

ORGANISATION : Passage du jogging nocturne « La Tripontoise » : course en triplette de 6 ou 13km au départ de Trois-Ponts
DATE DE LA MANIFESTATION : samedi 25 octobre 2025
DATE DU RAPPORT : 09 septembre 2025

* Le départ ou l'arrivée n'a pas lieu à Vielsalm ;
* il n'est prévu aucune infrastructure provisoire, ravitaillement ni événement particulier sur le territoire salmien ;
* Considérant le risque que représente une collision « piéton contre véhicule » et considérant que les participants occupent la voie publique, il y a lieu de réduire ce risque grâce à la mise en place d'une signalisation adaptée, aux endroits à risque afin d'avertir les usagers de la route et éventuellement, d'une réduction de la vitesse.

Des signaleurs seront mis en place par les organisateurs aux endroits où la circulation des véhicules automoteurs représenterait un danger pour les participants.
Les signaleurs devront :

- Être âgés de 18 ans au moins
- Être munis d'une chasuble fluorescente ou d'une veste réfléchissante et porteront au bras gauche un brassard aux couleurs nationales disposées horizontalement et indiquant en lettres noires dans la bande jaune la mention « signaleur », ainsi que d'équipements lumineux adéquats pour être bien visibles par les usagers de la route
- Être en possession d'un disque représentant le signal « C3 » pour arrêter la circulation
- Être briefés par le responsable sécurité de l'organisation avant l'évènement afin d'être informés sur leur rôle lors de celui –ci.

L'ensemble des règles de sécurité concernant les évènements récréatifs peut être consulté dans un Memento réalisé par la zone de secours. Vous trouverez notamment ce memento sur le site internet de la commune de vielsalm (à l'adresse https://www.vielsalm.be/ma-commune/infos-utiles/memento-evenements-zone-de-secours.pdf ou en tapant « memento » dans la zone de recherche de www.vielsalm.be) ou en contactant la cellule planification d'urgence de la Commune (Anne Colson – 080/29.28.14 – anne.colson@vielsalm.be)

CONCLUSION
L'avis de la cellule planification d'urgence est POSITIF, mais nous insistons sur le fait que l'organisateur doit respecter strictement l'ensemble des mesures indiquées dans ce rapport et dans l'ensemble des textes de lois et protocoles applicables à la date de l'évènement.

Anne Colson
Coordinatrice Planification d'Urgence

ANNEXES
néant